



LIVRET D'ACCUEIL



BILAN DE COMPETENCES

Prendre note avant le premier RDV avec votre consultant, afin de vous faciliter votre expérience d'accompagnement.

Hélène Séjourné

Table des matières

Le mot de la présidente	3
Mon essence	4
Nos objectifs et les objectifs d'un bilan de compétences.....	5
Comment se déroule un bilan de compétences ?	6
La phase préliminaire	6
La phase d'investigation.....	6
La phase de conclusion	6
Méthodologie.....	6
Moyens :.....	6
Les modalités :.....	6
Règles de fonctionnement	7
S'engager dans un bilan de compétence signifie :.....	7
La consultante s'engage à	8
Déroulement	8
Besoin d'aménagement particulier ?	8
Traitement des réclamations	9
FICHE DE RECLAMATION	10
Règlement intérieur	11
1. Préambule.....	11
2. Dispositions Générales	11
3. Champ d'application	11
4. Hygiène et sécurité	11
5. Discipline.....	11
6. A qui s'adresser.....	12
7. Représentation des Clients	12
8. Publicité et date d'entrée en vigueur	12

Le mot de la présidente

Madame, Monsieur,

En tant que créatrice des bilans de compétences que les consultantes et moi-même dispensons au sein du centre de bilans de compétences, le cabinet **HELENE SEJOURNE** et l'ensemble de ses consultantes sommes particulièrement heureuses de vous accueillir pour ce bilan.

Nos consultantes vous amènent à revisiter votre parcours et imaginer un projet professionnel en lien avec vos aspirations profondes. Il s'agit ici de penser à la prochaine étape ou aux prochaines étapes de votre carrière, voire d'envisager une reconversion. A ce titre, notre mission revêt une importance particulière pour assurer la qualité du service offert aux personnes accompagnées.

Nous vous apportons dans ce livret, quelques éléments de notre activité de consultante en bilan de compétences ; cependant ces éléments seront bien sûr largement complétés au fil du temps partagé avec nous.

N'hésitez pas à formuler questions et remarques, animés par un regard critique et constructif. En effet, vous représentez pour nous un regard neuf et curieux dont nous souhaitons amplement profiter.

En espérant que ce bilan de compétences corresponde à vos attentes, nous vous assurons de toute notre considération et confiance.

Hélène Séjourné

Présidente



Mon essence

Ce qui me fait vibrer : mettre de la fluidité dans les équipes, échanger, partager, collaborer afin de permettre à chacun de révéler ses talents, à soi, à l'entreprise, aux autres.

Hélène Séjourné est donc un cabinet qui accompagne, les équipes, les dirigeants afin que chacun trouve sa juste place et la passion qui l'anime ; les femmes et les hommes dans leurs projets de vie professionnelle.

Je porte la vision d'un monde « où les individus travaillent ensemble, dans le même sens en se respectant mutuellement, où l'écoute du client, des salariés, du patron est au cœur du projet de l'entreprise et qui crée de la richesse pour tous : clients, salariés, patron. »

Après un diagnostic, je crée pour mes clients des formations, des ateliers, des animations sur mesure, afin d'amener les équipes vers l'excellence. Mes outils : l'intelligence collective, de la communication non violente, du coaching orienté solution, analyse transactionnelle, l'intelligence émotionnelle, des tests de personnalité, Team Alchemy.

Révéléateur de talents je sais rendre la personne actrice de son parcours. Avec différentes techniques telles que le coaching, le bilan de compétences, le SFM, le conseil, j'accompagnons les personnes tout au long de leur carrière professionnelle, du lycée - avec le coaching d'orientation - jusqu'à la préparation de la retraite, en passant par des projets de réorientation de carrière.

Pour cela je suis en perpétuelle recherche de **formation**, de découverte, de nouvelles techniques, d'animation, j'échange avec mes pairs partout sur la planète, pour proposer des méthodes innovantes d'animation.

Mon entreprise est née de l'association de 2 parcours diversifiés et riches, basée sur une passion commune : l'Humain, et une envie commune : remettre l'Homme au centre des considérations de l'activité économique. Sophie Rhomer est psychologue et m'apporte une vue différente des problématiques, me permettant une compréhension à 360 des interactions.

Ma préoccupation première en tant que Coach « Orienté Solution » et consultant d'entreprise est d'amener chacun à être autonome et acteur de son projet professionnel afin qu'il gagne en puissance et libère son potentiel de développement.

Les valeurs que je porte:

- **Bienveillance** qui me permet de renforcer les zones de confort et faire progresser les personnes
- **Respect des engagements**, socle de toute relation humaine
- **Professionnalisme** ; mon métier repose sur la confiance que vous avez en moi
- **Éthique et déontologie** : je suis membre et présidente de l'antenne ICF Côte d'Azur

« Parce qu'il est humanisant le travail nous enracine dans la vie » Pierre Yves Gomez

J'ai une longue expérience de l'entreprise et une parfaite connaissance du marché du travail.

Une expérience des problématiques économiques acquise au cours des 20 années que j'ai mise au service d'entreprises de toutes tailles : de la multinationale de 55.000 personnes à la TPE en passant par le secteur public. Dans des secteurs d'activité très différents : Grande distribution, Université, Grandes écoles, Innovation, cabinet de conseil RH. Ce professionnalisme - que j'ai développé par l'acquisition constante de nouvelles compétences, mon réseau professionnels et associatifs - je le mets au service d'hommes, de femmes ou de jeunes qui ont envie d'évoluer, et de participer ainsi à une société plus humaine, plus respectueuse de son environnement.

« Soit le changement que tu veux voir dans le monde » Gandhi



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories suivantes :

BILAN DE COMPETENCES

FORMATION

Le certificat est consultable sur mon site internet www.helenesejourne.fr

Nos objectifs et les objectifs d'un bilan de compétences

Pour nous, l'objectif est d'accompagner nos clients sur la prochaine étape de leur vie professionnelle, de les aider à imaginer comment **développer leurs talents** et de les rendre acteurs de leur parcours, tout en respectant le cadre légal du bilan de compétences.

Les articles L.6313-4 et R.6313-4 et suivants du Code du travail disposent :

« Les bilans de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. »

Ainsi le bilan de compétences a pour but de dessiner le profil du bénéficiaire sur le plan professionnel afin de mieux connaître ses atouts.

Le bilan de compétences permet à toute personne :

- D'analyser ses aptitudes, ses compétences personnelles et professionnelles, ses motivations ;
- D'organiser ses priorités professionnelles ;
- D'utiliser ses atouts comme instrument de négociation pour un emploi, une formation ou en termes de choix de carrière.

Ce travail se fait en profondeur, en analysant le parcours professionnel, les changements intervenus dans ce parcours, les événements perçus comme des réussites ou des échecs. Il permet ainsi de reprendre conscience de ses qualités, de ses atouts, d'accepter sa part de responsabilité, d'auto-détermination dans chaque étape du parcours.

Cette analyse interroge également ses valeurs et motivations, son rapport au travail, ainsi que son rôle, fonction et place dans l'organisation dont le bénéficiaire fait partie.

L'objectif est de définir un projet professionnel réaliste, prenant en compte les éléments mis à jour.

Le Bilan de Compétences est un droit fondamental du salarié. Il est inscrit dans la Loi depuis 1991. Il s'inscrit dans une démarche volontaire. Il peut intervenir dans une volonté d'anticipation ou de gestion de carrière.

La finalité du Bilan de Compétences est de mettre en place un projet personnel et professionnel, et un plan d'action permettant de mener à bien ce projet.

Le bénéficiaire est l'auteur de ses choix et l'artisan de son projet.

Références Code du travail : Articles L. 6313-1, L.6313-4 L. 6313-10, L. 6322-42 à L. 6322-51

Références Code Pénal : Article 226-13

Si le bilan est fait au titre du plan de formation R 6313-8

Comment se déroule un bilan de compétences ?

La démarche comprend 3 phases :

La phase préliminaire

La phase préliminaire permet de :

- Confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche ;
- Définir et analyser la nature de ses besoins ;
- Compléter l'information des conditions de déroulement du bilan de compétences, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre.

La phase d'investigation

La phase d'investigation permet de :

- Mener un travail approfondi sur soi
- Analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels ;
- Identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, le cas échéant, d'évaluer ses connaissances générales ;
- Déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle

La phase de conclusion

La phase de conclusion permet de :

- Faire une synthèse de la phase d'investigation ;
- Recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation ;
- Prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.

Méthodologie

Un premier rendez-vous a été mené avec votre consultante et vous avez signé un contrat avec elle. Ce contrat contient le déroulé coconstruit de votre bilan de compétences, ainsi que les outils utilisés en lien avec ce déroulé.

Nous utilisons peu de tests, la force de notre méthode réside dans la puissance des questionnements que votre consultante, vous pose. Par sa posture et son expérience, elle vous aide à faire émerger un projet. Cependant rien ne peut se faire sans vous.

S'engager dans un bilan de compétences, c'est accepter de faire un important travail d'introspection, et c'est ce travail qui permettra avec l'aide de votre consultante de faire émerger un projet.

.

Moyens :

- Un conseiller référent est attribué pour tout le bilan
- Le bilan se déroule dans un lieu neutre et dans le respect de la confidentialité

Les modalités :

- Un entretien préliminaire pour écouter vos attentes et objectif, nous déterminons ensemble la date de démarrage du bilan et un planning prévisionnel si c'est un financement employeur. Cet entretien est gratuit et ne vous engage pas.
- Une proposition détaillée vous est faite par écrit envoyée par mail expliquant les démarches administratives à faire et le déroulé de l'accompagnement.
- Le Bilan de Compétences fait l'objet de la signature d'une convention tripartite, lorsqu'il est financé par l'employeur, sur moncompteformation c'est vous qui déclenchez la demande, mais nous nous engageons à ce que cette démarche ne soit faite qu'après un entretien préalable, gratuit.
- Un rendez-vous à 6 mois est obligatoire, il aura lieu soit par téléphone, soit en face-face, soit par zoom.

Règles de fonctionnement

C'est grâce à notre expérience en conseil et en coaching, que nous instaurons une relation de confiance et de respect mutuel. Nos certifications de coach, de pnl, ou de consultante ainsi que notre longue expérience dans l'accompagnement des personnes, nous permettent d'être **garantes de cette relation de confiance et de non jugement**. Nous favorisons ainsi l'émergence d'un projet.

Un bilan de compétences est un engagement mutuel :

S'engager dans un bilan de compétence signifie :

- ❑ **Être « responsable »** en permanence, le client assume les conséquences de ses décisions, Il est objectif, honnête. Il est positif et proactif, agit plutôt que de subir.
- ❑ **S'engager à essayer** les tâches décidées en séances et comprendre que les résultats obtenus seront à la hauteur du temps consacré et de la qualité de ses investissements.
- ❑ **Être ouvert** à ce qui se passe en séance, aux exercices qui peuvent être proposés, même les plus déstabilisants. Il lui appartiendra de prendre la décision de creuser les métiers qui émergent de l'accompagnement.
- ❑ Accepter de **sortir de sa zone de confort**.
- ❑ **Être réaliste**: ne pas viser des projets inatteignables, mais accepter de rêver aussi pour faire émerger un projet .
- ❑ **Respecter ses engagements** : respecter les rendez-vous pris et si un empêchement arrive prévenir au moins 48h à l'avance, sinon accepter la comptabilisation de la séance, faire les démarches de recherches décider en séance et utiliser les outils mis à sa disposition.
- ❑ **Être disponible** pour assumer le travail inter-séance.
- ❑ Travailler le **minimum d'heures convenues par semaine sur les actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés**, notamment sur les engagements qu'il a pris en séance.
- ❑ **Mettre en place une gestion efficace de son temps pour se donner** les moyens d'y consacrer le temps nécessaire
- ❑ **Suivre ses objectifs** avec régularité et débriefer avec sa consultante de l'avancement de ses tâches, si le besoin s'en fait sentir cela peut être fait par mail, sms, ou téléphone
- ❑ **Co-évaluer** à la fin du parcours, son propre travail et celui de la consultante avec objectivité et transparence.
- ❑ **Prendre les notes** nécessaires à son travail intersession

La consultante s'engage à

- ☐ Faire preuve **d'empathie et d'écoute**
- ☐ Accueillir **sans juger**
- ☐ **Motiver et encourager, soutenir** lorsque c'est difficile
- ☐ **Vous apporter les outils nécessaires** si c'est opportun et en lien avec le métier visé.
- ☐ Vous **confronter** à vous-même et à vos idées si nécessaire
- ☐ Vous inciter à faire **ce qui est essentiel** pour vous même et votre travail
- ☐ Être discret et dans **la plus stricte confidentialité de tous les échanges que vous aurez**
- ☐ **Être disponible** si vous avez une question intersession, sans pour cela être intrusif, prendre les décisions à votre place
- ☐ Vous amener à **l'autonomie et à la responsabilité** de vos décisions.

En pièce jointe vous trouverez notre règlement intérieur, nous demandons donc à tous nos client d'être dans le respect de ces règles de fonctionnement.

Déroulement

Nous veillons à ce que nos formations se déroulent dans des locaux adaptés et propices à nos échanges.

Lieu du bilan de compétences :

Les Algorithmes

Thales A

2000 Route des Lucioles

06410 Biot Sophia Antipolis

Le programme et le planning des rendez-vous vous ont été envoyé dans la proposition que vous avez signée avec votre consultante.

Les rendez-vous se feront par tranche de 2h00.

Besoin d'aménagement particulier ?

- ☐ Accessibilité,
- ☐ Sous-titre,
- ☐ Impression gros caractère

Parlez-en à votre consultante, ou à notre référente handicap

Hélène Séjourné

06 25 44 05 32

helene@sejourne.eu

Traitement des réclamations

Toute réclamation, qu'elle émane d'un bénéficiaire, d'un financeur ou d'un employeur, peut être formulée lorsque l'une de ces parties estime qu'un droit n'a pas été respecté ou qu'un manquement a eu lieu dans la prestation réalisée.

Les modalités de traitement sont les suivantes :

- La réclamation doit être formulée **par écrit**, de préférence par **mail**, à l'adresse suivante : [helene@sejourne.eu], en indiquant votre mail et numéro de téléphone.
- Dans la semaine qui suit, l'organisme prend contact avec le réclamant **par téléphone** afin de **comprendre les motifs de la réclamation** et d'en discuter les enjeux.
- Une **proposition de solution** est ensuite formalisée et **confirmée par écrit** (mail).
- Chaque réclamation est **enregistrée dans un tableau de suivi, nommé Plan d'amélioration continue** dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue.

L'ensemble du processus de traitement vise à garantir une **écoute active, un traitement rapide**, et la mise en œuvre de **solutions adaptées et traçables**.

FICHE DE RECLAMATION

Date de la réception de la réclamation :

I. Informations sur le réclamant :

- a. Nom :
- b. Prénom :
- c. Tél :
- d. Mail :

II. Informations sur la formation :

- a. Intitulé de formation :
- b. Date de début de formation :
- c. Date de fin de formation :

III. Informations sur la réclamation :

- a. Description :
.....
.....
.....

A/R Envoyé le :

Réponse envoyé le :

IV. Traitement de la réclamation :

Se référer au tableau word « traitement des réclamations dans le fichier plan d'amélioration continue »

Règlement intérieur

1. Préambule

HELENE SEJOURNE est un cabinet d'accompagnement de femmes et d'hommes dans leurs projets de vie professionnelle, qui intervient en tant que conseil ou formation auprès des entreprises et des particuliers

HELENE SEJOURNE est une entreprise indépendante.

HELENE SEJOURNE est domiciliée 282 chemin du Val Martin 06560 Valbonne.

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par HELENE SEJOURNE dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- HELENE SEJOURNE sera dénommée ci-après « organisme de formation » ;
- les personnes suivant le stage, bilan de compétences ou coaching seront dénommées ci-après « Clients » ;

2. Dispositions Générales

Article 1

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux Clients et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

3. Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les Clients inscrits à une session de formation, un bilan de compétences ou un coaching dispensé par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie, de l'accompagnement.

Chaque Client est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation ou un accompagnement dispensé par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation ou de l'accompagnement

La formation ou l'accompagnement aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, Les Algorithmes, Aristote A, 2000 route des Lucioles 06902 Sophia Antipolis soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

4. Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque Client doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux Clients sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux Clients de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage

collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage : à l'extérieur du bâtiment.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les Clients.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours d'une formation ou d'un accompagnement doit être immédiatement déclaré par le Client accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au Client pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 10 En cas d'épidémie

Le Client est tenu de respecter les gestes barrière :

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

5. Discipline

Article 11 : Tenue et comportement

Les Clients sont invités à se présenter au lieu de formation ou d'accompagnement en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou les locaux mis à disposition de l'organisme.

Les règles de bienveillance et de respect, vis à vis du ou des formateurs, et des Clients lors de la formation sont d'usage. Ainsi que les règles de confidentialité. Tout ce qui est dit pendant la formation ou l'accompagnement entre les Clients et ou avec le formateur reste confidentiel.

Article 12 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des Clients soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux Clients du programme de formation. **Les Clients sont tenus de respecter ces horaires.**

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les Clients doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le Client d'en avvertir le formateur.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le Client par demi-journée en cas de formation ou par séance en cas d'accompagnement.

Article 13 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les Clients ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 14 : Usage du matériel

Chaque Client a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les Clients sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le Client est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 15 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 16 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit de se procurer une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 17 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des Clients

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les Clients dans les locaux de formation.

Article 18 : Sanctions

Tout manquement du Client à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du Client considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le Client est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le Client est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation;
- L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le Client.

Article 19 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au Client sans que celui-ci n'ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un Client dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le Client en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

- Au cours de l'entretien, le Client peut se faire assister par une personne de son choix, Client ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du Client. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des Clients.
- Elle est saisie par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le Client est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, Client ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au Client sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le Client ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

6. A qui s'adresser

Article 20 : a qui s'adresser

Référent Pédagogique : Hélène Séjourné : helene@sejourne.eu

Référent administratif et financier : Linda Moons : contact@sejourne.eu

Référent Handicap : Hélène Séjourné helene@sejourne.eu

7. Représentation des Clients

Les règles de représentation des Clients définies par les articles R.6352-9 et suivants du Code du travail ne s'appliquent pas car la durée de cette formation est inférieure à 500 heures.

Si la formation d'HELENE SEJOURNE est incluse à une formation de plus longue durée dispensée par une autre entreprise, le règlement intérieur de cette dernière sera appliqué.

8. Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 21 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque Client.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de HELENE SEJOURNE

Contact : Hélène Séjourné 282 Chemin du Val Martin 06560 Valbonne
Téléphone 06 25 44 05 32

Article 22 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement est valide à partir de la date de signature du contrat ou de la convention de formation.

Valbonne le 01/08/2025



HELENE SEJOURNE
282 Chemin du Val Martin
06560 Valbonne
Tel 06 25 44 05 32
Siret 804 263 986 00015
12